

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération  
n° 2018.06.256

**Appel à Projets  
« Innovation et  
Entrepreneuriat »  
2018**

**LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Pierre LEGER

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Laïd BOUAZZA, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

**Suppléant(s)** :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.06.256**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**APPEL A PROJETS « INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT » 2018**

Le développement économique et l'emploi sont inscrits comme priorité de l'agglomération. A cet effet, GrandAngoulême a engagé un schéma territorial de développement économique, de l'innovation et de la recherche visant à :

- Soutenir l'innovation et les transferts de technologies pour accompagner la mutation des entreprises,
- Favoriser la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat,
- Renforcer une offre d'enseignement supérieur et de recherche au regard des compétences économiques présentes
- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités socialement responsables dont l'Economie Sociale et Solidaire, l'Economie Circulaire, l'Alimentation et l'Agriculture.

L'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat » fait partie intégrante de cette stratégie. Dans un souci de lisibilité, d'attractivité et de mise en cohérence de ses dispositifs d'intervention, GrandAngoulême a regroupé ses anciens appels à projets (Relatio, Produits du Futur, ESS) au sein de ce nouvel appel à projets « Innovation & Entrepreneuriat ».

Cet appel à projets vise à détecter et soutenir les projets d'innovation sous toutes ses formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

L'appel à projets se positionne en amont et en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

L'innovation ne devra pas forcément être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante et s'inscrire dans les filières et domaines d'expertises prioritaires définis par GrandAngoulême dans son schéma d'intervention des aides économiques adopté en conseil communautaire du 14 décembre 2017 : image et industries culturelles et créatives, industrie mécatronique, packaging et luxe, process industriel 4.0, économie sociale et solidaire, économie circulaire, agriculture, transition énergétique.

Il est proposé de décliner l'appel à projets en 3 catégories, en adéquation avec le parcours de l'entrepreneur :

➤ Incubation

Cette catégorie s'adresse à toute personne physique (étudiant, salarié, doctorant, demandeur d'emploi...) ainsi qu'aux projets portés sous forme associative (ayant vocation économique et préfigurant la création d'une entreprise ou d'une société coopérative) ayant une idée ou un projet d'innovation à même de déboucher sur la création d'une structure à vocation économique.

➤ Création

Cette catégorie s'adresse aux structures âgées de moins de 24 mois (à la date de lancement de l'AAP) ou en cours d'immatriculation. Ces structures pourront être des entreprises (TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations ayant une vocation économique ainsi qu'aux sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc.).

➤ Coopérer pour se développer

Cette catégorie s'adresse aux projets collaboratifs visant la mise sur le marché d'une offre de produit ou service fortement différenciante. Le projet d'innovation devra se situer dans une phase de pré-commercialisation.

Le projet présenté devra obligatoirement être collaboratif en associant à minima une autre entreprise ou un centre d'expertises (CRITT, FabLab, laboratoire, lycée, école d'ingénieurs, etc...) présent sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le candidat devra être une structure existante (TPE, PME ou ETI au sens communautaire – association ou société coopérative avec logique économique) implantée sur le territoire de GrandAngoulême.

Pour l'ensemble des 3 catégories, les projets lauréats relevant des axes de développement territorial ci-dessous pourront bénéficier d'une bonification soit sous la forme d'un accompagnement renforcé par des experts soit sous forme de bonification financière :

- quartier « prioritaire politique de la ville » (projet installé ou porteur de projet issu d'un QPV)
- Economie Sociale et Solidaire, Economie circulaire

Le budget prévisionnel de cet appel à projets est de 135 000 € dont 115 000 € de dotation financière et 20 000 € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement par des experts ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême (pépinière, plateau d'incubation...).

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  02 juillet 2018	<u>Affiché le :</u>  03 juillet 2018

# Appel à projets « Innovation et entrepreneuriat »

## *Règlement*

---

PROJET

**Organisateur : GRANDANGOULEME**

Mise en œuvre : Technopole EUREKATEH

---

## **Article 1 - Contexte et objectifs**

L'agglomération du GrandAngouleme (38 communes) est au centre d'un bassin de population de plus de 140 000 habitants et d'une aire urbaine de près de 180 000 habitants. GrandAngouleme se retrouve depuis juillet 2017 à 35 minutes de Bordeaux, faisant de l'agglomération la plus importante à proximité de la Capitale régionale.

Avec plus de 68 000 salariés, 11 800 entreprises, la présence de groupes industriels majeurs en particulier dans le secteur de la mécanique, le 1er pôle français de formation et de production dans l'image, une présence importante d'emplois dans le secteur des industries culturelles et créatives, plus de 5 000 étudiants post-bac, GrandAngouleme est un pôle économique majeur en Nouvelle Aquitaine.

La Communauté d'agglomération d'Angoulême est historiquement un acteur très présent dans le domaine de l'action économique.

Elle intervient dans toute la chaîne de l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, en passant par la création puis le soutien à la croissance.

Elle investit chaque année pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises (parcs d'activités et villages d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises), des programmes de recherches, des centres de transfert de technologies, pour accompagner des projets individuels ou collectifs d'entreprises et dans des actions de marketing territorial permettant de capter des projets exogènes.

Un ensemble d'outils, de prestations, et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de remplir ces missions :

- Stimulation de l'entrepreneuriat par la mise en œuvre d'actions ciblant les collégiens, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les salariés, les femmes, notamment le programme Go&Cie
- Animation d'un programme d'incubation territorial – l'InKubateur - en charge de la concrétisation de projets innovants, de la détection, l'émergence et l'accompagnement
- Gestion et animation d'une pépinière d'entreprises tertiaire qui fera l'objet d'une extension afin d'accueillir des projets de création nécessitant des ateliers de fabrication et de prototypage
- Mise en œuvre d'un ensemble d'actions et de dispositifs afin de faciliter la croissance des entreprises et leur accès aux marchés : appels à projets, accompagnement par des consultants, financement quasi fonds propres...
- Installation d'une « fabrique à initiatives » et d'outils de la finance solidaire et participative

**Cet appel à projets s'inscrit dans cette démarche et vise à détecter et soutenir des projets d'innovation sous toutes ses formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...**

**L'innovation proposée au sein des projets ne devra pas obligatoirement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante.**

L'appel à projets se positionne en amont et en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

Les projets soumis devront s'inscrire dans les filières et domaines d'expertises prioritaires définis par GrandAngoulême dans son schéma d'intervention des aides économiques adopté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2017 :

- Image et Industries Culturelles et Créatives
- Industrie mécatronique
- Packaging et Luxe
- Process industriel 4.0
- Economie Sociale et Solidaire / Economie Circulaire
- Agriculture
- Transition énergétique

### **Article 2 – Planning prévisionnel**

- ✓ 4 juin 2018 : lancement de l'appel à projets
- ✓ 21 septembre 2018 : date limite de réception du dossier
- ✓ Fin septembre 2018 : sélection des candidatures par le jury (analyse de l'éligibilité)
- ✓ Octobre 2018 : Audition par le jury des projets retenus et sélection des lauréats :
- ✓ Remise des prix : novembre 2018

### **Article 3 - Catégories et critères d'éligibilité**

Cet appel à projets est décliné en 3 catégories, en adéquation avec le parcours de l'entrepreneur :

- Anté-crédation / Incubation
- Création
- Coopérer pour se développer

Toute personne liée directement à l'organisation de l'appel à projets ne peut candidater (membre du jury, expert de l'appel à projets...).

#### **1- « Anté-crédation / Incubation »**

Cette catégorie s'adresse à toute personne physique (étudiant, salarié, doctorant, demandeur d'emploi...) ainsi qu'aux projets portés sous forme associative (ayant vocation économique et préfigurant la création d'une entreprise ou d'une société coopérative) ayant une idée ou un projet d'innovation à même de déboucher sur la création d'une structure à vocation économique.

Les projets portés par des entreprises déjà existantes ou déjà accompagnés au sein du programme d'incubation de GrandAngoulême ne seront pas éligibles.

#### **2- « Création »**

Cette catégorie s'adresse aux structures âgées de moins de 24 mois (à la date de lancement de l'AAP) ou en cours d'immatriculation dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême. Ces structures pourront être des entreprises (TPE, PME ou ETI au sens

communautaire), des associations ayant une vocation économique ainsi qu'aux sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc.).

### **3- « Coopérer pour se développer »**

Cette catégorie s'adresse aux projets collaboratifs visant la mise sur le marché d'une offre de produit ou service fortement différenciante. Le projet d'innovation devra se situer dans une phase de pré-commercialisation et avoir une durée n'excédant pas 12 mois pour la mise sur le marché à compter de la fin du programme présenté.

Le projet présenté devra obligatoirement être collaboratif en associant à minima une autre entreprise ou un centre d'expertises (CRITT, FabLab, laboratoire, lycée, école d'ingénieurs, etc...) présent sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le jury se réserve le droit de demander un contrat de collaboration formalisant le partenariat.

Le candidat devra être une structure existante (TPE, PME ou ETI au sens communautaire – association ou société coopérative avec logique économique) implantée sur le territoire de GrandAngoulême.

### **Article 4 - Critères d'évaluation**

Le jury examinera les dossiers de candidature dans leur globalité et sélectionnera les projets principalement en fonction des critères suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'offre de produit ou service proposée
- La faisabilité économique et financière du projet (existence d'un marché)
- La motivation quant à la création, au développement d'une entreprise
- L'impact local (dont création d'emploi)
- Le caractère collaboratif du projet (pour la catégorie 3)

En fonction des catégories, les notations pourront être pondérées.

**Après une première sélection, les candidats présélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant un jury d'audition.**

### **Article 5 – Dotations**

L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 135 000 € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement sous forme de contribution financière (subvention) et/ou humaine (appui par des experts présélectionnés) et/ou matérielle (hébergement en pépinière, en plateau d'incubation, en Village d'Entreprises artisanales... par exemple).

Le jury validera l'accompagnement le plus pertinent au regard des besoins du projet et définira le montant de l'aide financière dans l'ordre du classement jusqu'à la consommation de l'enveloppe.

#### **1- Anté-crétion / incubation**

La dotation financière de cette catégorie est de 10 000 € (2 000 € par projet)

Sous condition d'intégration du programme d'incubation de GrandAngoulême, les lauréats se verront attribuer un prix de 2 000 € dont la finalité sera de financer des prestations au service du projet.

## 2- Création

La dotation financière de la catégorie est de 20 000 € (5 000 € par projet)

Les lauréats se verront attribuer un prix de 5 000 € avec la possibilité d'une mise à disposition d'experts à hauteur de 2 jours.

Les 2 premiers lauréats pourront bénéficier en complément de 12 mois d'accompagnement et d'hébergement au sein d'un des équipements immobiliers du GrandAngoulême (pépinière, village d'entreprises artisanales....)

L'aide sera versée à l'entreprise immatriculée ; le lauréat devra s'engager à apporter la totalité de la dotation soit au capital social de l'entreprise soit au compte courant des associés. Les entreprises déjà installées au sein d'un équipement de GrandAngoulême ne pourront pas bénéficier de la gratuité de loyer.

## 3- Coopérer pour se développer

La dotation financière de cette catégorie est fixée à 70 000 €.

Les lauréats se verront attribués une aide financière représentant 50% maximum des dépenses éligibles du projet d'innovation et plafonnée à 25 000 €.

Un accompagnement sous forme de contribution humaine (appui par des experts) sera également proposé.

Les dépenses éligibles de cette catégorie sont :

- Frais de personnel liés au projet (y.c. stagiaires, doctorants...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en oeuvre du projet
- Plan marketing sur les 12 premiers mois
- Plan de prospection sur les 12 premiers mois (y.c l'inscription à des salons et des missions de prospection).

La date de prise en compte des dépenses : à partir de la date de dépôt du dossier de demande jugé complet

Pour l'ensemble de ces dotations, aucune compensation ne pourra être demandée en cas de refus par le lauréat (notamment pour les contributions humaines ou matérielles).

### **Article 6 - Bonifications sur appréciation du jury**

Les projets lauréats relevant des axes de développement territorial ci-dessous pourront bénéficier d'un accompagnement par des experts de 4 jours supplémentaires (soit 6 jours au total) :

- Quartier « prioritaire politique de la ville » (projet installé ou porteur de projets issu d'un QPV)

Une bonification financière pourra être accordée aux lauréats répondant aux critères suivants :

- Les projets portés par des structures répondant aux conditions de [l'article 1 II de la loi du 31 juillet 2014](#) sur l'économie sociale et solidaire.
- Les projets ayant pour finalité la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire conformément à la [feuille de route économie circulaire](#)

La dotation totale de cette bonification est de 15 000 € (le montant individuel sera évalué par le jury et plafonné à 5 000 € par projet)

### **Article 7 – modalités de versement**

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat (personnes physiques, entreprise, association, etc.).

Pour les catégories 1 et 2, la convention indiquera que la subvention est versé en une seule fois à la signature de la convention.

Pour la catégorie n°3 « coopérer pour se développer », la convention indiquera que :

La subvention est versée en 2 fois :

- 60% à la signature de la convention,
- le solde
  - ✓ sur présentation des factures et pièces justificatives jugées recevables
  - ✓ après validation d'objectifs qui seront établis par le jury (par ex : démonstration du produit ou service fonctionnel, atteinte d'objectifs de commercialisation, etc.)

### **Article 7 - Composition du jury**

Le jury, souverain dans ses choix, sera composé de personnes qualifiées mis en place à discrétion des organisateurs de cet appel à projets.

### **Article 8 - Dossier de candidature**

Le candidat devra remettre le dossier de candidature (annexe 1 et annexe financière 2) avant le 16 septembre 2018.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté (les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés).

### **Article 9 – Confidentialité**

GrandAngoulême et EurekaTech s'assurent que les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

#### **Article 10 – Communication**

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême et EurekaTech ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" sur tout document et toute documentation relatif au projet.

#### **Article 11 - Renonciation au concours**

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du jury.

#### **Article 12 - Modifications au règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

#### **Article 13 – Contacts**

L'ensemble des informations et documents se rapportant à l'appel à projets pourront être obtenus auprès de :

Amélie CHATELAIN – [a.chatelainlouvet@grandangouleme.fr](mailto:a.chatelainlouvet@grandangouleme.fr)

Yannick CONSEIL – [y.conseil@grandangouleme.fr](mailto:y.conseil@grandangouleme.fr)

Franck GIANNELLI – [f.giannelli@grandangouleme.fr](mailto:f.giannelli@grandangouleme.fr)

Christophe BORDIER – [c.bordier@grandangouleme.fr](mailto:c.bordier@grandangouleme.fr)

#### **EUREKATECH**

Tel : 05-45-25-51-00

[www.angouleme-developpement.com](http://www.angouleme-developpement.com)

FaceBook EurekaTech